

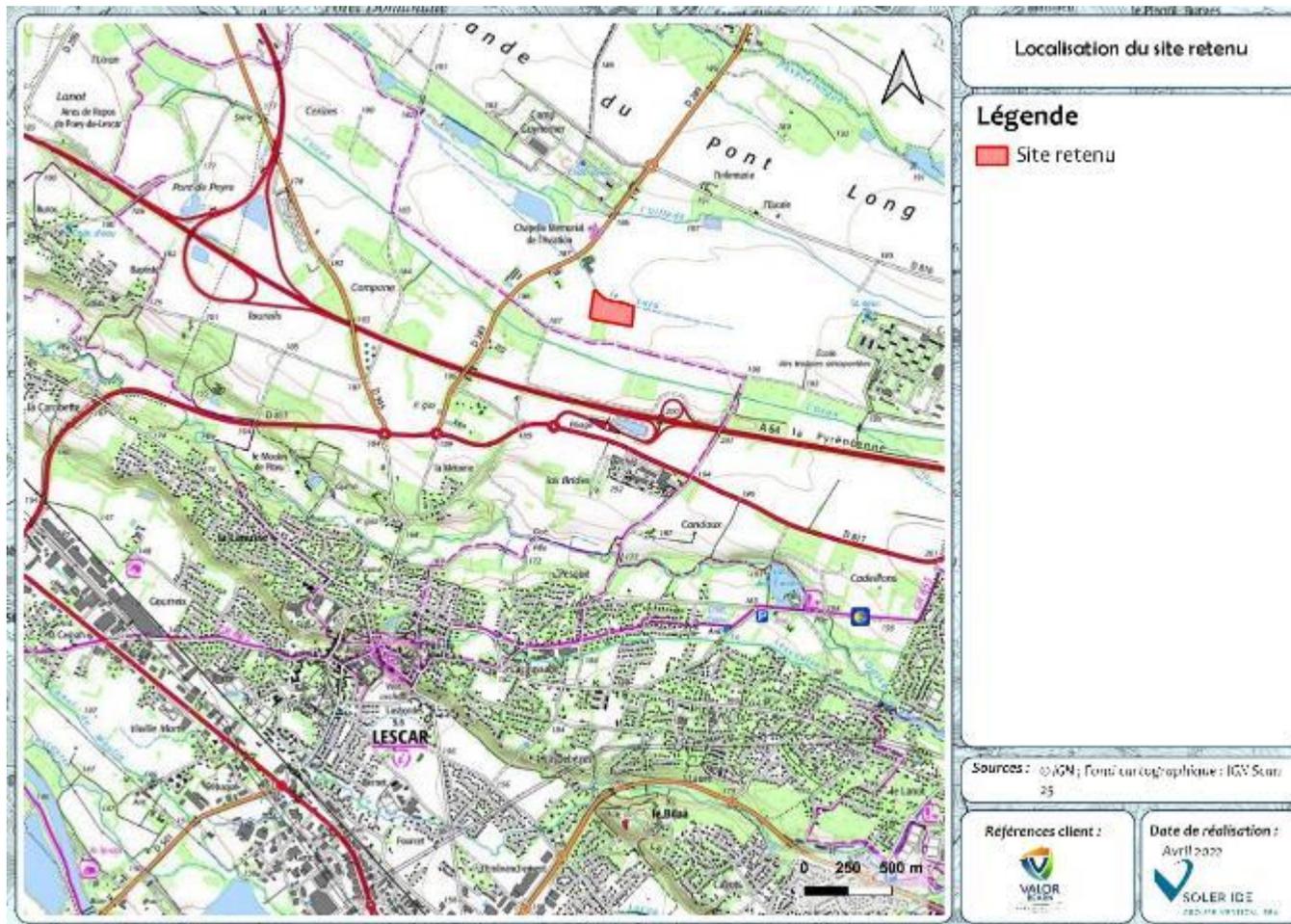
---

# Projet de révision allégée n°2 du PLUi pour la réalisation d'une plateforme de compostage à Lescar

Réunion d'examen conjoint  
du 6 juin 2023

# Objet de la révision allégée n°2 du PLUi

- Changer le classement d'une partie d'une parcelle agricole (ZO6 à Lescar) pour la réalisation d'une plateforme de compostage.
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation.



# Contexte

---

- Une plateforme existante de valorisation de la matière organique sur le site de Cap Ecologia à Lescar (en fonctionnement depuis 1995), qui génère des nuisances olfactives et fait l'objet de plaintes de la part des riverains et habitants.
  - ➔ une fermeture qui fait consensus
- Une nécessité de recréer des capacités de valorisation des biodéchets et des déchets verts sur le territoire, indépendamment de l'évolution des gisements et des obligations nouvelles.
  - ➔ plusieurs études pour rechercher un nouveau site depuis 2011 (critères d'exclusion, analyse multicritère avec système de notation)
  - ➔ choix d'un site au nord de Lescar, propriété de la commune.
- Maîtrise d'ouvrage de l'opération : Valor Béarn (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du bassin Est du Béarn)
- La CAPBP soutient ce projet de nouvelle plateforme, mieux située et dotée d'équipements plus modernes et performants que la plateforme actuelle.

# Composantes du projet

## Dimensionnement de la plateforme pour le traitement de :

- 5 000 t/an de biodéchets associés à 5 000 t/an de déchets verts avec possibilité ultérieure d'augmenter la capacité nominale à 7 500 t/an de biodéchets ;,
- 10 000 t/an de déchets verts.

Les déchets organiques qui seront traités sur la plateforme regroupent essentiellement :

- Les déchets verts, issus de l'entretien d'espaces verts ;
- Les déchets de cuisine et de table (DCT) ;
- Les déchets issus de l'industrie agroalimentaire.

## Aménagement de la plateforme projetée :

- aire de stockage des matières brutes,
- aire de fermentation,
- aire de maturation
- aire de stockage de produits finis (compost, bois – énergie).



# Composantes du projet

## L'implantation du site est organisée de manière à :

- Respecter les contraintes d'implantation et d'éloignement réglementaires ;
- Séparer physiquement la plateforme déchets verts et l'installation biodéchets ;
- Séparer en amont du pont bascule l'accès des véhicules légers au bâtiment administratif/parking véhicules légers. Les véhicules légers n'auront pas accès au site de compostage ;
- Permettre un accès spécifique depuis le pont bascule aux camions et semi-remorques d'apport des déchets vers les installations concernées ;
- Limiter les distances à parcourir pour les différents véhicules. Ainsi l'implantation proposée permet de disposer des aires d'apport au plus près du pont bascule ;
- Disposer d'une zone de stockage composts commune et aire de rechargement dans l'objectif de réduire les surfaces imperméabilisées et les distances à parcourir sur le site ;
- Permettre une évolution éventuelle des installations sans impacter l'exploitation du site.

Ainsi, la plateforme pourrait facilement être agrandie vers l'Est tout en gardant le mode d'exploitation actuel et sans impacter l'exploitation en phase travaux.

Valor Béarn intégrera dans ses études la création de la voie d'accès au site depuis la D 289. Cette voie sera implantée en longeant le cours d'eau et en maintenant une bande tampon de 10 m entre la voie et le cours d'eau pour parvenir sur le site par son point le plus au Nord.

Le site, voie d'accès comprise, sera entièrement clôturé, conformément aux prescriptions relatives aux ICPE.

Afin d'éviter tout risque de dépôt sauvage sur ce chemin d'accès, le portail sera positionné en début de voie d'accès et de façon à permettre le stationnement d'un véhicule en amont sans gêner la circulation au niveau de la route départementale. Ce portail sera facilement manœuvrable.

# Evaluation environnementale

---

Le projet de nouvelle plateforme à Lescar étant à l'heure actuelle encore à l'étude, l'analyse des incidences a été réalisée sur la base des études de niveau « Schéma de principe » et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les impacts ont été pris en compte sur plusieurs thématiques (aux enjeux forts ou moyens) :

- Consommation d'espaces agricoles
- Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques
- Milieu naturel
- Paysage
- Accessibilité et voie de communication
- Nuisances sonores
- Nuisances olfactives

→ Des mesures ont été édictées au niveau des dispositions du PLUi (règlement graphique et OAP) et pour la construction de l'équipement.

# Evolutions du PLUi

---

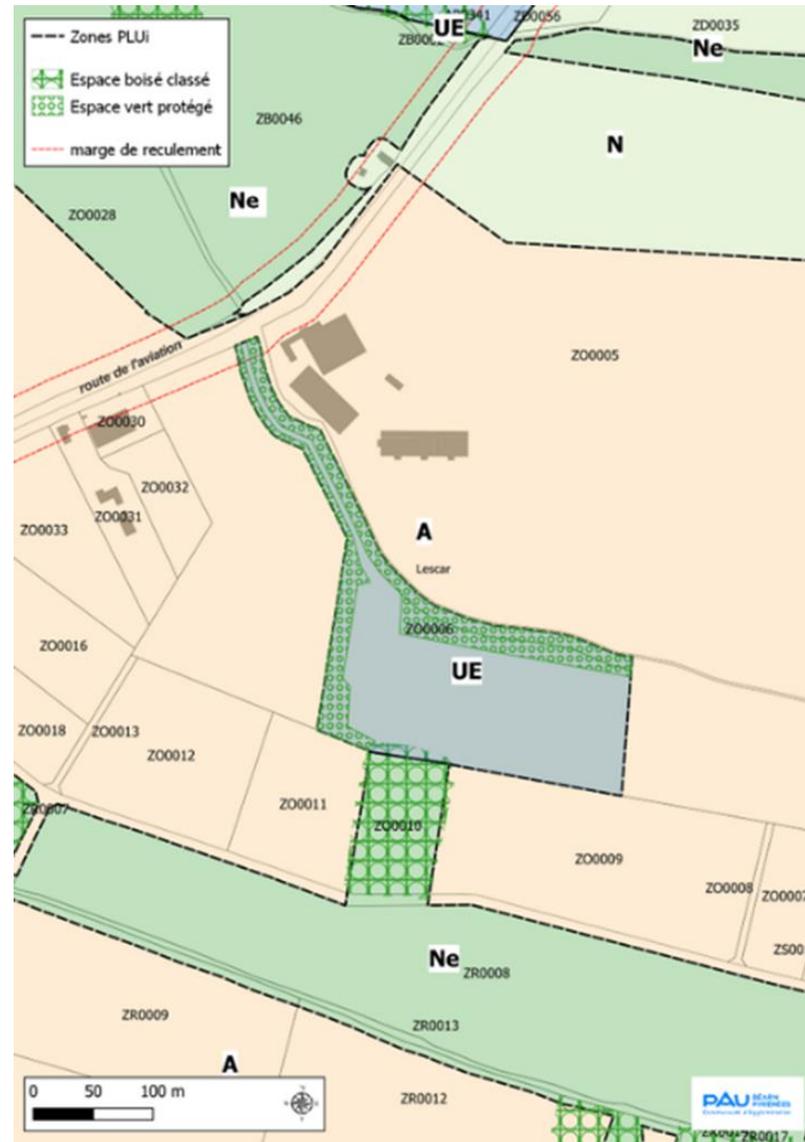
- Classement en UE d'une partie (3,73 ha) de la parcelle ZO6 à Lescar actuellement en zone A ;
- Ajout d'espaces verts protégés pour une surface totale de 1,13 ha visant pour l'un, à assurer des continuités écologiques de la trame verte, et pour l'autre, à préserver le cours d'eau Le Lata ;
- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet notamment de traduire, dans des principes d'aménagement, les mesures mises en avant dans l'évaluation environnementale.

# Evolutions du PLUi : règlement graphique

Règlement graphique\_Avant



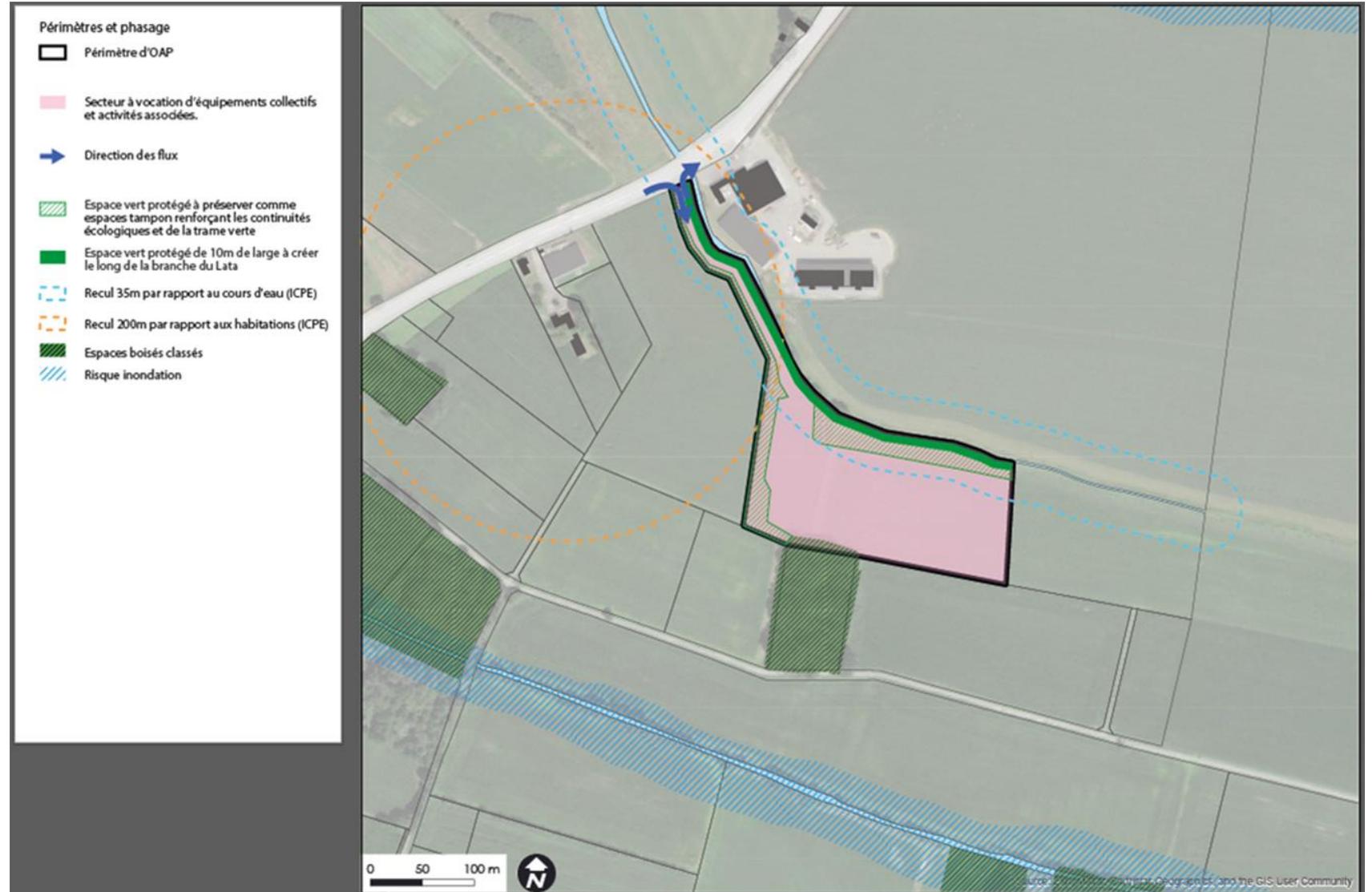
Règlement graphique\_Après



# Evolutions du PLUi : ajout d'une OAP

Cette OAP est constituée d'un site unique de 3,73 ha.

Le projet de plateforme de compostage de déchets verts est un projet global qui recouvre l'ensemble du site, incluant une possibilité d'extension.



# Calendrier de la procédure

